



WMO OMM

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织



Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – wmo.int

Notre réf.: 1606266315-312367/LCF/CNF/Cg-Ext(2025)

21 juillet 2025

Annexes: 2

Objet: Notification des dates de la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial (Genève, Suisse, 20-23 octobre 2025) et de la session extraordinaire du Conseil exécutif (Genève, 24 octobre 2025)

Suite à donner: Faire savoir au Secrétariat de l'OMM si vous serez représenté(e) à la session extraordinaire de 2025 du Congrès

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à vous faire représenter à la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial et à la session extraordinaire du Conseil exécutif, qui auront lieu au siège de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à Genève, respectivement les 20-23 octobre 2025 et le 24 octobre 2025.

En raison de la capacité d'accueil limitée au siège de l'OMM, les places assises de la salle principale, la salle Obasi, seront réservées aux délégations des Membres de l'OMM. Les observateurs des organisations internationales sont invités à suivre les débats depuis la salle supplémentaire prévue à cet effet ou à se connecter à distance via la plate-forme Zoom.

L'ordre du jour provisoire figure dans l'[annexe I](#) et le mémoire explicatif dans l'[annexe II](#).

De plus amples informations concernant ces sessions seront disponibles sur le [site Web dédié](#).

Pour faciliter la préparation de ces sessions, je vous saurais gré de communiquer à l'OMM, le plus rapidement possible, le nom de la ou des personnes que vous aurez désigné(e)s pour y participer.

Tous les représentants d'organisations internationales et de non-Membres invités en qualité d'observateurs à la session sont priés de communiquer à l'avance une attestation de représentation signée par une autorité compétente au sein de leur organisation, ainsi que les coordonnées de la délégation qui seront enregistrées par le Secrétariat de l'OMM.

Aux: Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées (distribution restreinte)
Non-Membres de l'OMM qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies (distribution restreinte)

De plus, pour simplifier les préparatifs des sessions à venir, je vous serais également reconnaissante de bien vouloir désigner un(e) coordonnateur/trice et de communiquer son adresse électronique par courriel au Secrétariat de l'OMM (registration@wmo.int) aux fins de futurs échanges d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Celeste Saulo
Secrétaire générale

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 2025 DU CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**

Siège de l'OMM, Genève, 20-23 octobre 2025

Point	Titre	Références	Documents
1	Ordre du jour et organisation de la session		
		Règles 110 et 111 du Règlement général <i>Recueil des documents fondamentaux N° 1</i> (OMM-N° 15)	Doc. 1 INF. 1(1) INF. 1(2) INF. 1(3)
2	Contribution de l'OMM à l'Initiative «Alertes précoces pour tous» (EW4All) et à d'autres priorités stratégiques		
2.1	<p>Modifications du Règlement technique concernant les systèmes d'alerte précoce</p> <p><u>Objet</u>: Établir des normes et pratiques recommandées claires, ainsi qu'un ensemble minimum d'exigences fondamentales et communes nécessaires pour que tous les Membres puissent fournir des services d'alerte efficaces en qualité de seule voix officielle faisant autorité et éviter toute divergence inutile avec leurs législations nationales. Il s'agit également de renforcer les activités de développement des capacités et d'instaurer la confiance entre les partenaires pour le développement et les donateurs à l'appui de l'Initiative EW4All.</p> <p><u>Projet de résolution 2.1/1</u>: Adopte les modifications du <i>Règlement technique, Volume I: Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées</i> (OMM-N° 49)</p>	<p>Résolution 4 (Cg-19)</p> <p>Recommandation 1 (SERCOM-Ext(2025))</p> <p>Résolution 1 (EC-79)</p>	Doc. 2.1 INF. 2.1
2.2	<p>Veille mondiale des gaz à effet de serre (G3W)</p> <p><u>Objet</u>: Fournir aux organes de l'OMM et à la Secrétaire générale des orientations sur la réalisation des objectifs de la G3W.</p> <p><u>Projet de résolution 2.2/1</u>:</p> <ol style="list-style-type: none"> Décide de faire progresser les objectifs de la G3W en les intégrant dans les programmes existants, en particulier la Veille météorologique mondiale élargie et le programme de la Veille de l'atmosphère globale, selon qu'il conviendra, sans nuire aux plans de travail de ces programmes; Prie la Secrétaire générale de continuer de renforcer la collaboration et la coordination avec les organismes des Nations Unies concernés et d'autres partenaires internationaux prenant part aux activités de surveillance et de modélisation des gaz traces dans l'atmosphère. 	<p>Résolution 5 (Cg-19)</p> <p>Résolution 3 (EC-78)</p> <p>Recommandation 1 (EC-79)</p>	Doc. 2.2 INF. 2.2

Point	Titre	Références	Documents
2.3	<p>Système intégré de traitement et de prévision de l'OMM (WIPPS), y compris la prise en compte des ambitions de haut niveau pour la cryosphère, et sources non traditionnelles, dont l'intelligence artificielle</p> <p><u>Objet</u>: Présenter le plan à court terme visant à promouvoir l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans le WIPPS et, à la lumière de la Déclaration de Genève – 2019, des <i>Directives concernant la participation à des partenariats public-privé</i> (OMM-N° 1258) et du Code d'éthique entre l'OMM et l'Association des entreprises des secteurs de l'hydrométéorologie et de l'environnement (HMEI), définir un cadre pour collaborer plus étroitement avec le secteur privé s'agissant de l'utilisation de l'IA aux fins des méthodes de prévision et des applications connexes.</p> <p>En outre, adopter des orientations stratégiques pour faciliter les contributions des sources non traditionnelles au WIPPS, à l'appui des services météorologiques, hydrologiques, maritimes et climatologiques destinés au public.</p> <p><u>Projet de résolution 2.3(1)/1</u>:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Charge l'INFCOM, en consultation avec la SERCOM et le Conseil de la recherche, d'élaborer une nouvelle stratégie pour le WIPPS en remplacement du cadre de collaboration et de la feuille de route du WIPPS (2022-2026), compte tenu des développements de l'IA et des directives techniques sur l'utilisation de la prévision du système Terre fondée sur l'IA (AI-ESP) qui doivent être élaborées; 2) Prie la Secrétaire générale de dégager les ressources nécessaires pour soutenir l'élaboration de la stratégie dans le cadre du budget biennal 2026-2027; 3) Invite les Membres à soutenir les activités de mise en œuvre par le biais de projets, d'événements et de contributions volontaires. <p><u>Projet de résolution 2.3(2)/1</u>:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Adopte la déclaration du Congrès intitulée «Appel à la collaboration lancé par l'OMM à toutes les parties prenantes pour développer des technologies, outils et applications d'intelligence artificielle (IA) et d'apprentissage automatique (AA) aux fins de la prévision et de la surveillance environnementales»; 2) Invite instamment les Membres à étudier l'application des technologies émergentes d'IA et d'AA et à collaborer en fournissant une assistance aux pays en développement; 3) Prie les commissions techniques, les conseils régionaux et le Conseil de la recherche d'utiliser l'appel de l'OMM dans le cadre de leurs travaux; 4) Prie la Secrétaire générale de publier et de diffuser l'appel de l'OMM. 	<p>Recommandation 2 (EC-79)</p> <p>Recommandation 3 (EC-79)</p> <p>Déclaration de Genève – 2019 (résolution 80 (Cg-18))</p> <p>Directives concernant la participation à des partenariats public-privé (OMM-N° 1258)</p> <p>Code d'éthique entre l'OMM et la HMEI (résolution 27 (EC-78))</p> <p>Cadre de collaboration pour le futur système mondial de traitement des données et de prévision intégré et sans discontinuité (Cg-18/INF. 6.3(1))</p>	<p>Doc. 2.3(1)</p> <p>Doc. 2.3(2)</p>

Point	Titre	Références	Documents
3	Questions générales, juridiques, politiques et réglementaires		
3.1	<p>Procédures d'élection et de nomination, y compris le Code de conduite de l'OMM</p> <p><u>Objet</u>: Renforcer la gouvernance, améliorer la clarté des procédures et harmoniser les processus d'élection et de nomination avec les meilleures pratiques et les besoins de l'Organisation.</p> <p><u>Projet de résolution 3.1/1</u>: Adopte des modifications a) des règles 63, 149, 150 et 151 du Règlement général, b) de la règle 153 du Statut du personnel et Règlement du personnel, c) du contrat du Secrétaire général et du Code de conduite de l'OMM pour les titulaires de fonctions de l'Organisation, les membres du Conseil exécutif et de ses comités et les participants aux réunions des organes constituants, et d) instaure des normes de conduite pour les fonctionnaires qui se présentent à des postes électifs au sein de l'OMM.</p> <p><u>Projet de résolution 3.1/2</u>: Adopte des modifications de l'article 4.2 du Statut du personnel et Règlement du personnel concernant les procédures régissant le processus de nomination du Secrétaire général adjoint et du Sous-Secrétaire général.</p> <p><u>Projet de résolution 3.1/3</u>: Adopte des modifications des règles 68, 69, 70 et 71 du Règlement général concernant les procédures régissant le processus d'élection des membres du Conseil exécutif.</p> <p><u>Projet de résolution 3.1/4</u>: Adopte des modifications des règles 40 et 64 du Règlement général concernant les procédures régissant l'utilisation du vote électronique et du vote par procuration pendant les sessions des organes constituants.</p> <p><u>Projet de résolution 3.1/5</u>: Adopte des modifications de la règle 66 du Règlement général concernant la politique encadrant l'élection du Président et des trois Vice-Présidents.</p> <p><u>Projet de résolution 3.1/6</u>: Confirme la politique actuelle encadrant le rôle des conseillers en hydrologie dans le processus décisionnel de l'Organisation.</p>	<p>Résolution 61 (Cg-19)</p> <p>Décision 5 (EC-77)</p> <p>Résolution 30 (EC-78)</p> <p>Décision 2 (EC-78)</p> <p>Décision 12 (EC-78)</p> <p>Recommandations 4 à 9 (EC-79)</p>	Doc. 3.1
3.2	<p>Plan d'action de l'OMM en faveur des jeunes</p> <p><u>Objet</u>: Se conformer à la stratégie des Nations Unies pour la jeunesse et y contribuer.</p> <p><u>Projet de résolution 3.2/1</u>:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Prie la Secrétaire générale d'arbitrer les débats et les actions nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action, et de faire rapport sur l'état de cette mise en œuvre lors du Vingtième Congrès, en 2027; 2) Prie également la Secrétaire générale de fournir les ressources et le soutien requis pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des jeunes. 	<p>Décision 14 (EC-78)</p> <p>Recommandation 10 (EC-79)</p> <p>Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse</p>	Doc. 3.2 INF. 3.2

Point	Titre	Références	Documents
4	Situation financière de l'Organisation, et programme et budget		
	<p><u>Objet</u>: Examiner les résultats de l'analyse stratégique sur l'établissement des priorités et la structure du Secrétariat établie par la Secrétaire générale, en mettant particulièrement l'accent sur l'impact de l'analyse sur la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan opérationnel de l'OMM au cours de l'exercice biennal 2026-2027.</p> <p><u>Projet de résolution 4/1</u>: Adopter toute décision relative au programme et budget découlant de l'examen de l'analyse stratégique élaborée par la Secrétaire générale et des informations actualisées sur la situation financière pour ce qui concerne l'aide apportée aux organisations internationales.</p>	Résolution 17 (EC-79)	Doc. 4 INF. 4

MÉMOIRE EXPLICATIF DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'OMM

I. Introduction

1. La Secrétaire générale a l'honneur de soumettre à l'examen du Congrès météorologique mondial les observations et propositions ci-après concernant l'organisation et le déroulement de la session extraordinaire du Congrès.

II. Organisation de la session

2. La Secrétaire générale attire l'attention du Congrès sur le fait que la session extraordinaire se déroulera en présentiel avec possibilité de participer en ligne, comme cela est indiqué dans la notification de la session.

3. La présence de délégués représentant la majorité des Membres est nécessaire pour qu'il y ait quorum aux séances du Congrès.

4. Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées pour et contre, sauf en ce qui concerne l'élection à tout poste dans l'Organisation qui se fait à la majorité simple des voix exprimées. Dans un vote du Congrès, chaque Membre dispose d'une seule voix. Des dispositions détaillées concernant le vote au Congrès et des informations complémentaires sur le déroulement du vote lors des sessions des organes constituants figurent dans l'article 11 de la Convention de l'OMM et dans les règles 40 à 46 du Règlement général (*Recueil de documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)). Au cas où un vote serait nécessaire pendant le Congrès, il se déroulerait conformément aux dispositions de la règle 42 du Règlement général, par assis et debout, à main levée ou par voie électronique.

5. La Secrétaire générale attire l'attention du Congrès sur le fait qu'une convention de désignation sera utilisée pour faciliter la participation en ligne à la session. De plus amples détails figurent dans l'appendice du présent mémoire.

Dates d'ouverture et de clôture

6. Par sa résolution 63 (Cg-19) – Date et lieu des prochaines sessions du Congrès, adoptée lors de sa dix-neuvième session, le Congrès a décidé d'organiser une session extraordinaire en 2025. Conformément à la règle 102, alinéa b), du Règlement général et par l'adoption de la décision 15 (EC-79), le Conseil exécutif a confirmé, à sa soixante-dix-neuvième session, que cette session extraordinaire du Congrès se tiendrait du 20 au 23 octobre 2025.

Séances plénières et comités

7. Le Président invite le Congrès à travailler en séances plénières, sauf pour ce qui concerne les comités qui peuvent être établis conformément aux dispositions de la règle 24 du Règlement général. Les comités se réunissent séparément et peuvent recourir à une plate-forme virtuelle si nécessaire pour faciliter la participation en ligne. Les participants de la plénière définissent toutes les questions devant être discutées par les comités.

8. Conformément aux dispositions de la [règle 22, alinéa a\)](#), du Règlement général, chaque organe constituant, à l'exception du Conseil exécutif, peut établir un comité de vérification des pouvoirs. Ce comité examine les pouvoirs des délégués et des observateurs, ainsi que toutes observations qui pourraient lui être présentées par le représentant de la Secrétaire générale. Il présente, le plus tôt possible, à l'organe constituant un rapport à ce sujet. La décision définitive en matière de pouvoirs appartient à l'organe constituant.

Rationalisation des travaux

9. Par sa décision 15 (EC-79) – Session extraordinaire de 2025 du Congrès météorologique mondial, le Conseil exécutif a établi, à sa soixante-dix-neuvième session, l'ordre du jour provisoire révisé de la session extraordinaire, joint à la notification de la session.

10. Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents et de favoriser un traitement équilibré des points à l'ordre du jour, les représentants des Membres sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.

Calendrier des séances

11. La Secrétaire générale attire l'attention du Congrès sur le plan de travail provisoire de la session, qui peut être consulté sur le [site Web dédié](#).

Conduite des débats

12. La Secrétaire générale attire l'attention du Congrès sur les dispositions concernant la conduite des débats lors des réunions des organes constituants, à savoir les [règles 77 à 91](#) du Règlement général

13. La Secrétaire générale attire en outre l'attention sur la pratique de prise de parole, selon laquelle les représentants des Membres (délégués principaux ou leurs suppléants/conseillers/délégués intervenant en leur nom) interviennent en premier, suivis par les observateurs.

14. Les participants en ligne devraient signaler leur désir de prendre la parole en utilisant le système de visioconférence, comme cela est indiqué sur le [site Web dédié](#).

15. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.

16. Les participants sont invités, à la suite de leur intervention, à soumettre leurs commentaires sur les documents en écrivant à plenary@wmo.int.

Comptes rendus des réunions

17. La Secrétaire générale rappelle aux représentants des Membres au Congrès que, conformément à la [règle 95, alinéa a\)](#), du Règlement général, les résolutions, les décisions et les recommandations adoptées sont consignées dans le rapport final de la session et publiées par le Secrétariat après la session. Les documents d'information et les déclarations figurent également dans le rapport final.

18. Conformément à la [règle 95, alinéa b\)](#), du Règlement général, des procès-verbaux sommaires des séances plénières sont établis par le Secrétariat uniquement sur demande de l'assemblée plénière.

19. En outre, conformément à la [règle 95, alinéa c\)](#), du Règlement général, les séances plénières des organes constituants sont enregistrées sur support audio, les enregistrements étant conservés à des fins d'archivage.

Mise en œuvre des décisions

20. Les dispositions relatives à la mise en œuvre des décisions nécessitant une exécution de la part des Membres sont détaillées dans les [règles 100 et 101](#) du Règlement général.

21. La Secrétaire générale rappelle aux représentants des Membres que les documents de session sont diffusés et gérés comme à l'accoutumée sur le [site Web dédié](#).

22. En outre, et conformément aux dispositions de la [règle 92](#) du Règlement général, tous les documents doivent être mis à disposition suffisamment tôt avant l'ouverture de la séance plénière pendant laquelle ils seront examinés. Le délai devrait être précisé par l'organe constituant concerné.

23. Conformément aux dispositions de la [règle 93](#) du Règlement général, d'autres organisations internationales avec lesquelles l'OMM a conclu des arrangements ou des accords peuvent présenter aux sessions des organes constituants ou des organes subsidiaires des documents sur les questions de l'ordre du jour qui les intéressent directement dans les délais fixés pour les différents organes. Dans ce cas, ces documents devraient être communiqués à la Secrétaire générale pour être diffusés conformément au Règlement.

24. Les documents approuvés qui sont mis en ligne sur le site Web de la session constituent le rapport provisoire de la session. Conformément à la [règle 95, alinéa a\)](#), du Règlement général, les résolutions, les décisions et les recommandations adoptées sont consignées dans le rapport final de la session et publiées par le Secrétariat après la session. Les documents d'information et les déclarations figurent également dans le rapport final.

Diffusion Web

25. Conformément à la [résolution 40 \(Cg-19\)](#) – Mesures visant à favoriser une gouvernance inclusive, transparente et écologiquement viable, la session sera retransmise en direct sur une plate-forme adéquate. Aucune interaction ne sera possible entre les spectateurs et les participants en présentiel de la session. Elle sera possible uniquement pour les participants inscrits par l'intermédiaire d'une plate-forme dédiée.

III. Adoption de l'ordre du jour

26. Conformément aux dispositions de la [règle 110](#) du Règlement général, l'ordre du jour d'une session extraordinaire du Congrès comprend uniquement les points pour lesquels la session a été convoquée.

27. L'ordre du jour provisoire est soumis à l'approbation du Congrès aussitôt que possible après l'ouverture de la session. Le Congrès peut amender l'ordre du jour à tout moment.

**CONVENTION DE DÉSIGNATION POUR LES PARTICIPANTS EN LIGNE
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
DU CONGRÈS**

Membres de l'OMM: Délégué principal (PD), suppléant (Alt) et délégué (Del)

- Délégué principal: **Nom du Membre/PD/Nom de famille**
- Suppléant: **Nom du Membre/Alt/Nom de famille**
- Délégué: **Nom du Membre/Del/Nom de famille**

Président, Vice-Présidents de l'OMM

- Président de l'OMM: **P/WMO**
- Vice-Présidents de l'OMM:
1st VP/WMO; 2nd VP/WMO; 3rd VP/WMO

Présidents et vice-présidents des conseils régionaux, présidents et vice-présidents des commissions techniques, présidents des organes de l'OMM, conseillers régionaux en hydrologie et experts invités

- Présidents des conseils régionaux: **P/RA I** (II, ..., VI) pour les présidents (par intérim)
- Vice-présidents des conseils régionaux: **VP/RA I** (II, ..., VI)
- Présidents des commissions techniques: **P/INFCOM, P/SERCOM**
- Vice-présidents des commissions techniques: **VP/INFCOM/Nom de famille, VP/SERCOM/Nom de famille**
- Président et acronyme de l'organe (exemple: **C/HCP**)
- Conseillers régionaux en hydrologie: **HA/RA I** (II, ..., VI)
- Experts invités: **Expert/Nom de famille**

Représentants d'organisations internationales/de pays non Membres

- **Nom de l'organisation/Nom de famille**
- **Nom du pays non Membre/Nom**

Secrétariat

- **Secrétariat/Nom de famille**

**CONVENTION DE DÉSIGNATION POUR LES PARTICIPANTS EN LIGNE
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Identification des membres du Conseil exécutif et de leurs accompagnateurs	Président, Vice-Présidents de l'OMM: <ul style="list-style-type: none">- Président de l'OMM: P/WMO- Vice-Présidents de l'OMM: 1st VP/WMO; 2nd VP/WMO; 3rd VP/WMO Membres du Conseil exécutif: <ul style="list-style-type: none">- Membre: EC MEM/Nom de famille- Suppléant/conseiller: Alternate» ou «Adviser»/Nom de famille Présidents des conseils régionaux: <ul style="list-style-type: none">- P/RA I (II, ..., VI)
Conseillers régionaux en hydrologie, présidents des commissions techniques et des organes de l'OMM, et experts invités	Conseillers régionaux en hydrologie: <ul style="list-style-type: none">- HA/RA I (II, ..., VI) Présidents des commissions techniques: <ul style="list-style-type: none">- P/INFCOM, P/SERCOM Présidents des organes de l'OMM: <ul style="list-style-type: none">- C/Acronyme de l'organe Experts invités: <ul style="list-style-type: none">- Expert/Nom de famille
Vice-présidents des conseils régionaux/commissions techniques	Vice-présidents des conseils régionaux: <ul style="list-style-type: none">- VP/RA I (II, ..., VI) Vice-présidents des commissions techniques: <ul style="list-style-type: none">- VP/INFCOM/Nom de famille- VP/SERCOM/Nom de famille
Observateurs et représentants des Membres de l'OMM	Membres: Nom du Membre/Nom de famille Représentants d'organisations internationales/de pays non Membres <ul style="list-style-type: none">- Nom de l'organisation/Nom de famille- Nom du pays non Membre/Nom
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none">- Secrétariat/Nom de famille
